

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 28 juin 2018 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Tonnay-Boutonne, Rochefort, Nuillé-d'Aunis, Aigrefeuille-d'Aunis, Pons et Saintes (Charente-Maritime)

NOR : INTJ1816318A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Tonnay-Boutonne, Rochefort, Nuillé-d'Aunis, Aigrefeuille-d'Aunis, Pons et Saintes sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Tonnay-Boutonne, Rochefort, Nuillé-d'Aunis, Aigrefeuille-d'Aunis, Pons et Saintes exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 juin 2018.

Pour le ministre d'État,
ministre de l'intérieur, et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*

L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Tonnay-Boutonne	Annezay Chantemerle-sur-la-Soie Nachamps Puy-du-Lac Puyrolland Saint-Crépin Saint-Loup Tonnay-Boutonne Torxé	Annezay Chantemerle-sur-la-Soie Nachamps Puy-du-Lac Puyrolland Saint-Loup Tonnay-Boutonne Torxé
Rochefort	Breuil-Magné Cabariot Genouillé Loire-les-Marais Lussant Moragne Muron Rochefort Saint-Coutant-le Grand Saint-Hippolyte Tonnay-Charente Vergeroux	Breuil-Magné Cabariot Genouillé Loire-les-Marais Lussant Moragne Muron Rochefort Saint-Crépin Saint-Coutant-le Grand Saint-Hippolyte Tonnay-Charente Vergeroux
Nuaillé-d'Aunis	Anais Angliers Ferrières Le Gué-d'Alleré Nuaillé-d'Aunis Saint-Jean-de-Liversay Saint-Sauveur-d'Aunis Vérines	Angliers Ferrières Le Gué-d'Alleré Nuaillé-d'Aunis Saint-Jean-de-Liversay Saint-Sauveur-d'Aunis Vérines
Aigrefeuille-d'Aunis	Aigrefeuille-d'Aunis Ardillières Ballon Bouhet Chambon Ciré-d'Aunis Forges Landrais Le Thou Thairé Virson	Aigrefeuille-d'Aunis Anais Ardillières Ballon Bouhet Chambon Ciré-d'Aunis Forges Landrais Le Thou Thairé Virson
Pons	Avy Belluire Biron Bougneau Brives-sur-Charente Chadenac Colombiers Coulonges Echebrune Fléac-sur-Seugne Maignac Mazerolles Montils Pérignac Pons Rouffiac Saint-Léger Saint-Quantin-de-Rançanne Saint-Seurin-de-Palenne Saint-Sever-de-Saintonge Salignac-sur-Charente	Avy Belluire Biron Bougneau Brives-sur-Charente Chadenac Coulonges Echebrune Fléac-sur-Seugne Maignac Mazerolles Pérignac Pons Saint-Léger Saint-Quantin-de-Rançanne Saint-Seurin-de-Palenne Salignac-sur-Charente

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saintes	Berneuil Bussac-sur-Charente Chaniers Chérac Chermignac Courcoury Dompierre-sur-Charente Ecurat Fontcouverte La Chapelle-des-Pots La Jard Le Douhet Les Gonds Pessines Préguillac Saint-Georges-des-Côteaux Saint-Sauvant Saint-Vaize Saintes Thénac Varzay Vénérand	Berneuil Bussac-sur-Charente Chaniers Chérac Chermignac Colombiers Courcoury Dompierre-sur-Charente Ecurat Fontcouverte La Chapelle-des-Pots La Jard Le Douhet Les Gonds Montils Pessines Préguillac Rouffiac Saint-Georges-des-Côteaux Saint-Sauvant Saint-Sauveur-de-Saintonge Saint-Vaize Saintes Thénac Varzay Vénérand